

CONTRAT D’AFFILIATION

Code Liberté — Programme Partenaire Affilié — Version 1.0

L’ANNONCEUR	
Société	Code Liberte Ltd
Forme juridique	Limited Company (Ltd) — Droit bulgare
Numéro TVA	BG VAT BG208643307
Adresse siège	Kapitan Raycho Nikolov 56 str, Grand Trade and Administrative Centre, Floor 2, Office 2-19 — 4000 Plovdiv — Bulgarie
Dirigeante	Ornella Lebigre
Email	ornella.dvl@icloud.com
L’AFFILIÉ	
Nom / Prénom	_____
Identifiant Skool	_____
Email	_____
Pays de résidence	_____
Statut	<input type="checkbox"/> Particulier <input type="checkbox"/> Professionnel / Société
Si société	Nom société / N° SIRET ou équivalent : _____

Le présent contrat d’affiliation (ci-après « le Contrat ») est conclu entre la société Code Liberte Ltd, représentée par Ornella Lebigre (ci-après « l’Annonceur »), et la personne physique ou morale identifiée ci-dessus (ci-après « l’Affilié »). L’Affilié reconnaît avoir acheté la formation Code Liberté et avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente de l’Annonceur, dont les clauses relatives au programme d’affiliation sont incorporées au présent Contrat par référence. En activant son lien d’affiliation via le formulaire dédié, l’Affilié accepte pleinement et sans réserve les termes du présent Contrat.

Article 1 — Objet du contrat

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l’Affilié est autorisé à promouvoir et revendre la formation digitale « Code Liberté » de l’Annonceur, en contrepartie d’une commission sur les ventes générées via son lien d’affiliation personnel.

Le présent Contrat est distinct du contrat d’achat de la formation et régit exclusivement la relation commerciale entre l’Annonceur et l’Affilié dans le cadre du programme d’affiliation.

L’Affilié reconnaît avoir eu accès à l’intégralité du contenu de la formation Code Liberté avant de s’engager en tant qu’Affilié, ce qui lui permet de promouvoir le produit en toute connaissance de cause.

Article 2 — Indépendance des parties — Absence de lien de subordination

L’Affilié agit en qualité de partenaire commercial indépendant. Le présent Contrat ne crée entre les parties aucun lien de subordination, de mandat, d’association, de société en participation, de franchise, de contrat de travail, ni aucun statut d’agent commercial au sens des articles L.134-1 et suivants du Code de commerce français.

L’Affilié n’est pas habilité à représenter l’Annonceur, à prendre des engagements en son nom, ni à agir pour son compte. Il ne peut en aucun cas se présenter comme employé, associé, mandataire ou représentant légal de Code Liberte Ltd.

L’Affilié organise librement son activité de promotion, choisit ses méthodes, ses horaires et ses outils de communication, sous réserve du respect des obligations définies au présent Contrat.

Cette indépendance s’applique quelle que soit la nationalité ou le pays de résidence de l’Affilié — France, Belgique, Suisse, ou tout autre pays.

Non-exclusivité : Le présent Contrat est non exclusif. L’Affilié reste libre de promouvoir d’autres produits ou services, y compris dans le domaine du marketing digital, sous réserve de ne pas nuire à l’image, à la réputation ou aux intérêts commerciaux de Code Liberté, et de respecter ses obligations définies à l’Article 5.

Anti-requalification : L’Affilié supporte seul les risques économiques de son activité de promotion. Il ne bénéficie d’aucune garantie de revenus, de clientèle, de chiffre d’affaires ou de résultats de la part de l’Annonceur. L’Affilié investit son propre temps et ses propres ressources en toute autonomie, sans instruction ni contrôle de la part de l’Annonceur sur ses méthodes ou son organisation.

Article 3 — Conditions d’accès au programme d’affiliation

Pour bénéficier du programme d’affiliation et percevoir des commissions, l’Affilié doit impérativement et cumulativement :

- Avoir acheté la formation Code Liberté et en avoir accepté les CGV ;

- Avoir rempli le formulaire d'activation d'affiliation fourni par l'Annonceur (identifiant Skool, nom, prénom, adresse email) ;
- Posséder un compte actif sur la plateforme **Beacons.ai** ;
- Avoir connecté un compte **Stripe** à son profil Beacons pour la réception des commissions ;
- Utiliser exclusivement le lien d'affiliation personnel fourni par Beacons.ai.

Tout manquement à l'une de ces conditions entraîne la non-attribution des commissions correspondantes, sauf en cas d'erreur manifeste ou de dysfonctionnement technique imputable à l'Annonceur, que l'Affilié devra signaler par email dans un délai de 30 jours suivant le constat.

Article 4 — Commission — Modalités de calcul et de versement

Taux de commission : L'Affilié perçoit une commission de **90 % du prix hors taxes (HT)** de chaque vente de la formation Code Liberté générée via son lien d'affiliation personnel.

Base de calcul : La commission est calculée sur le prix HT de la formation, soit 414,17 € HT par vente au prix plein (497,00 € TTC). En cas de paiement en 3 fois par l'acheteur, la commission est versée au fur et à mesure des encaissements effectifs, selon les conditions de la plateforme Beacons.

Modalités de versement : Les commissions sont calculées et versées automatiquement par la plateforme Beacons.ai directement sur le compte Stripe de l'Affilié, selon les délais et conditions propres à Beacons. L'Annonceur ne saurait être tenu responsable de tout retard ou anomalie de paiement imputable à Beacons ou à Stripe.

Encaissement effectif : Les commissions sont dues uniquement après encaissement effectif du paiement par l'Annonceur. En cas de paiement en 3 fois par l'acheteur, la commission est versée au fur et à mesure des encaissements réels, et non sur la totalité du prix au moment de la commande.

Ventes non éligibles : Ne donnent lieu à aucune commission : les ventes annulées ou remboursées ; les ventes réalisées en dehors du lien d'affiliation personnel ; les achats effectués par l'Affilié lui-même ; les ventes réalisées par tout moyen ne permettant pas le tracking Beacons.

Modification du taux : L'Annonceur se réserve le droit de modifier le taux de commission avec un préavis de 30 jours par email. Les commissions acquises avant la modification restent dues au taux initial.

Article 5 — Obligations de l’Affilié

5.1 — Obligations générales :

L’Affilié s’engage à promouvoir la formation Code Liberté de manière honnête, transparente et conforme à la réglementation en vigueur dans son pays de résidence et dans les pays où il diffuse ses communications.

5.2 — Interdictions absolues :

Il est strictement interdit à l’Affilié de :

- Faire de fausses déclarations sur le contenu, la valeur ou les résultats de la formation Code Liberté ;
- Garantir ou laisser entendre des revenus précis, garantis ou systématiques à de potentiels acheteurs ;
- Présenter le programme d’affiliation comme un système d’enrichissement rapide garanti, un placement financier ou un système pyramidal au sens de l’article L.121-15 du Code de la consommation français ;
- Utiliser des méthodes de spam, démarchage abusif, pratiques commerciales trompeuses ou agressives au sens des articles L.121-1 et suivants du Code de la consommation ;
- Reproduire, modifier, détourner ou exploiter les contenus, visuels, textes ou marques de Code Liberté sans autorisation écrite préalable de l’Annonceur ;
- Utiliser le nom, le logo ou l’image de Code Liberté d’une manière susceptible de nuire à sa réputation ou d’induire le public en erreur ;
- Effectuer des achats via son propre lien d’affiliation (auto-affiliation) ;
- Sous-affilier — c’est-à-dire recruter d’autres affiliés en leur reversant une partie de ses commissions.

5.3 — Mention obligatoire :

Conformément aux obligations de transparence imposées par les réglementations française, belge, suisse et européenne en matière de publicité et de marketing d’influence, l’Affilié doit mentionner clairement dans toutes ses communications promotionnelles qu’il s’agit d’un partenariat rémunéré ou d’un lien d’affiliation. Cette mention doit être visible, explicite et non ambiguë. Exemple : « Lien affilié », « Partenariat rémunéré », « Je perçois une commission sur cet achat ».

5.4 — Respect du droit applicable :

L’Affilié est seul responsable de la conformité de ses communications avec la législation de son pays de résidence et des pays dans lesquels il diffuse ses promotions. L’Affilié s’engage à diffuser ses communications uniquement dans des territoires où ce type de promotion est légal et à respecter les réglementations locales applicables en matière de publicité et de protection des consommateurs. L’Annonceur ne saurait être tenu responsable des actes de communication de l’Affilié.

Article 6 — Obligations fiscales, sociales et administratives de l’Affilié

L’Affilié est seul responsable de l’ensemble de ses obligations déclaratives, fiscales, sociales et administratives liées aux commissions perçues dans le cadre du présent Contrat. Cette responsabilité s’applique à tous les Affiliés, quelle que soit leur nationalité ou leur pays de résidence.

À titre indicatif selon les pays :

- **France** : Les commissions constituent des revenus imposables à déclarer aux services fiscaux français. Au-delà de certains seuils, l’Affilié peut être tenu de s’immatriculer (auto-entrepreneur ou autre statut). Les prélèvements sociaux et cotisations URSSAF peuvent s’appliquer selon le volume d’activité.
- **Belgique** : Les commissions sont soumises à l’impôt des personnes physiques ou à l’impôt des sociétés selon le statut de l’Affilié. Une activité régulière peut nécessiter une inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) et l’affiliation à une caisse d’assurances sociales pour indépendants.
- **Suisse** : Les commissions constituent un revenu imposable soumis à l’impôt fédéral direct et aux impôts cantonaux. Une activité lucrative indépendante régulière peut nécessiter une affiliation à l’AVS/AI/APG en qualité d’indépendant.
- **Autres pays de l’Union Européenne** : L’Affilié est tenu de respecter les obligations fiscales et sociales en vigueur dans son pays de résidence.

L’Annonceur ne fournit aucun conseil fiscal, social ou juridique. L’Affilié est invité à se rapprocher d’un expert-comptable ou d’un conseiller juridique compétent dans son pays de résidence.

Article 7 — Propriété intellectuelle — Droits et limites

L'Annonceur concède à l’Affilié, pour la durée du présent Contrat, un droit d’usage limité, non exclusif et non transférable sur les éléments suivants, dans le seul but de promouvoir la formation Code Liberté :

- Le nom commercial « Code Liberté » ;
- Les visuels et supports de communication officiellement fournis par l’Annonceur.

Ce droit d’usage est strictement limité à la promotion du programme d’affiliation et ne confère à l’Affilié aucun droit de propriété sur ces éléments.

Sont expressément interdits sans autorisation écrite préalable de l’Annonceur :

- La modification, l’adaptation ou le détournement des visuels et contenus officiels ;
- La création de supports se présentant comme officiellement émis par Code Liberté ;
- L’utilisation du nom ou des visuels de Code Liberté dans un contexte susceptible de nuire à son image ou de créer une confusion dans l’esprit du public.

Tout le contenu pédagogique de la formation (vidéos, textes, méthodes, supports) reste la propriété exclusive de Code Liberte Ltd et est protégé par le droit d’auteur. L’Affilié n’acquiert aucun droit sur ce contenu au-delà de son droit d’usage personnel en tant qu’acheteur.

Article 8 — Durée du contrat

Le présent Contrat prend effet à compter de la date d’activation du lien d’affiliation par l’Affilié via le formulaire dédié.

Il est conclu pour une durée indéterminée, sous réserve de sa résiliation dans les conditions définies à l’Article 9.

Le Contrat est automatiquement suspendu en cas de non-paiement d’une échéance due au titre de l’achat de la formation (paiement en 3 fois), jusqu’à régularisation complète des sommes dues.

Article 9 — Résiliation

9.1 — Résiliation par l’Affilié :

L’Affilié peut résilier le présent Contrat à tout moment en adressant un email à ornella.dvl@icloud.com. La résiliation prend effet sous 30 jours. Les commissions acquises avant la résiliation restent dues et seront versées selon les modalités habituelles.

9.2 — Résiliation par l’Annonceur :

L'Annonceur se réserve le droit de résilier le présent Contrat avec effet immédiat, après notification par email, dans les cas suivants :

- Violation des obligations définies à l'Article 5 (fausses déclarations, pratiques trompeuses, non-respect des mentions légales, auto-affiliation) ;
- Comportement portant atteinte à l'image, à la réputation ou aux intérêts commerciaux de Code Liberté, y compris en dehors de ses communications promotionnelles (réseaux sociaux personnels, prises de parole publiques, etc.) ;
- Non-paiement d'une échéance au titre de l'achat de la formation ;
- Utilisation du lien d'affiliation à des fins frauduleuses ou contraires à la loi.

En cas de résiliation pour faute grave dûment caractérisée de l’Affilié (notamment violation des articles 5 ou 7), les commissions non encore versées peuvent être retenues par l’Annonceur à titre de compensation, sans préjudice de tout autre recours. Cette rétention ne s’applique pas en l’absence de faute grave caractérisée.

9.3 — Effets de la résiliation :

À compter de la résiliation, l’Affilié cesse immédiatement toute promotion de la formation Code Liberté via son lien d’affiliation. Il s’engage à retirer tout lien d’affiliation de ses supports de communication dans un délai de 7 jours.

Article 10 — Responsabilité

L'Annonceur met à disposition de l’Affilié un programme d’affiliation fonctionnel et s’engage à verser les commissions dues conformément au présent Contrat.

L'Annonceur ne saurait être tenu responsable des actes, communications ou engagements pris par l’Affilié dans le cadre de son activité de promotion. L’Affilié assume seul la responsabilité de ses communications et de leur conformité avec la loi.

L'Annonceur ne garantit pas un niveau de commissions ou de ventes à l’Affilié. Les résultats dépendent exclusivement des efforts et de l’activité de l’Affilié.

En aucun cas la responsabilité de l’Annonceur ne pourra excéder le montant des commissions effectivement dues à l’Affilié au titre du présent Contrat. Cette limitation ne s’applique pas en cas de faute lourde, de dol ou de violation d’une obligation légale impérative.

Article 11 — Confidentialité

L’Affilié s’engage à traiter comme confidentielles toutes les informations relatives aux conditions commerciales du présent Contrat (taux de commission, modalités techniques, données internes de Code Liberté) dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de ce partenariat.

Cette obligation de confidentialité s’applique pendant toute la durée du Contrat et pendant une période de 2 ans suivant sa résiliation.

L’obligation de confidentialité ne s’applique pas aux informations publiquement disponibles ou que l’Affilié aurait obtenues légitimement d’une source tierce.

Article 12 — Protection des données personnelles (RGPD)

Dans le cadre du présent Contrat, l’Annonceur collecte et traite les données personnelles de l’Affilié (nom, prénom, email, identifiant Skool, pays de résidence) aux fins de gestion du programme d’affiliation.

Ces données sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD — Règlement UE 2016/679) et à la politique de confidentialité de Code Liberte Ltd.

L’Affilié dispose d’un droit d’accès, de rectification, de suppression et de portabilité de ses données en contactant ornella.dvl@icloud.com.

Les données de l’Affilié sont conservées pendant la durée du Contrat et 5 ans après sa résiliation, conformément aux obligations légales en matière de conservation des documents commerciaux.

Article 13 — Droit applicable et juridiction

Le présent Contrat est soumis au droit français pour les Affiliés résidant en France et dans l'Union Européenne.

Pour les Affiliés résidant en Belgique : Les dispositions impératives du droit belge des contrats commerciaux s'appliquent dans la mesure où elles sont plus protectrices que le droit français.

Pour les Affiliés résidant en Suisse : Le présent Contrat est soumis au droit français, les parties reconnaissant que la Suisse n'est pas membre de l'Union Européenne. Tout litige sera soumis aux tribunaux français compétents, sauf accord contraire des parties.

Pour les Affiliés résidant hors UE et hors Suisse : Le droit bulgare s'applique à titre subsidiaire.

Cette application du droit français ne prive pas l’Affilié des dispositions impératives de son pays de résidence lorsque celles-ci sont plus protectrices.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent Contrat fera l'objet d'une tentative de résolution amiable préalable. À défaut d'accord dans un délai de 60 jours, les tribunaux compétents selon le droit applicable seront saisis.

Article 14 — Modification du contrat

L'Annonceur se réserve le droit de modifier les termes du présent Contrat avec un préavis de **30 jours** par email adressé à l’Affilié.

Si l’Affilié n'accepte pas les modifications, il peut résilier le Contrat dans les conditions de l'Article 9.1 avant l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions. L'absence de résiliation vaut acceptation tacite des modifications.

Les modifications portant sur le taux de commission s'appliquent uniquement aux ventes réalisées après leur entrée en vigueur. Les commissions acquises antérieurement restent dues au taux initial. De manière générale, aucune modification du présent Contrat ne s'applique aux commissions déjà générées avant son entrée en vigueur.

Article 15 — Dispositions diverses

Intégralité du contrat : Le présent Contrat, combiné aux CGV de Code Liberté auxquelles il fait référence, constitue l'intégralité de l'accord entre les parties concernant le programme d'affiliation. Il annule et remplace tout accord antérieur portant sur le même objet.

Divisibilité : Si une clause du présent Contrat est déclarée nulle ou inapplicable par une juridiction compétente, les autres clauses restent pleinement en vigueur.

Non-renonciation : Le fait pour l'Annonceur de ne pas se prévaloir d'une violation des termes du Contrat ne constitue pas une renonciation à se prévaloir de violations ultérieures.

Date d’entrée en vigueur : 1er mai 2026.

ACCEPTATION DU CONTRAT

En activant son lien d’affiliation via le formulaire dédié fourni par l’Annonceur, l’Affilié reconnaît avoir lu, compris et accepté l’intégralité des termes du présent Contrat d’Affiliation, ainsi que les Conditions Générales de Vente de Code Liberté auxquelles il fait référence. Cette activation constitue une signature électronique au sens des articles 1366 et suivants du Code civil français.

POUR L'ANNONCEUR	POUR L’AFFILIÉ
Code Liberte Ltd Ornella Lebigre ornella.dvl@icloud.com	Nom / Prénom : _____ Email : _____ Pays : _____
Date : 1er mai 2026 Signature : _____	Date d’activation : _____ Acceptation par formulaire en ligne

Contrat d’Affiliation Code Liberté v1.0 — Code Liberte Ltd — Ornella Lebigre — En vigueur au 1er mai 2026 — .